



Expéditeurs : CSNPH et BDF  
c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées  
Centre Administratif Botanique – Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150  
1000 Bruxelles

Madame Karine Lalieux, Ministre en charge des  
Personnes Handicapées  
Madame Sophie Wilmès, Ministre des Affaires  
étrangères, des Affaires européennes et du Commerce  
extérieur  
Madame Zakia Khattabi, Ministre du Climat, de  
l'Environnement, du Développement durable et du  
Green Deal  
Madame Eva De Bleeker, Secrétaire d'Etat au Budget  
et à la Protection des consommateurs

Votre lettre du :  
Vos références :  
Nos références : CSNPH-BDF/KBH  
Date : 29/03/2021  
Annexe(s) :

Objet : pailles en plastique à usage unique

Mesdames les Ministres et Madame la Secrétaire d'Etat,

Durant la précédente législature, le CSNPH et le Belgian Disability Forum (BDF) avaient rencontré, le 3/09/2020, l'ex-ministre en charge du développement durable, Madame Marghem, pour aborder la problématique des pailles en plastique à usage unique.

En effet, selon l'article 5 de la directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, les Etats membres doivent interdire la mise sur le marché des produits en plastique à usage unique énumérés dans la partie B de l'annexe et des produits fabriqués à base de plastique oxodégradable.

Parmi ces produits sont mentionnées les pailles, sauf si elles relèvent de la directive 90/385/CEE ou de la directive 93/42/CEE. Une proposition de loi, modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs afin d'interdire l'usage des produits en plastique oxodégradable et de certains autres à usage unique (DOC 55 0160/001), est actuellement en cours de discussion à la Chambre.

L'article 5 de cette proposition prévoit qu'il est interdit de mettre sur le marché les pailles en plastique à usage unique sauf si elles relèvent de la directive 90/385/CEE ou de la directive 93/42/CEE.

Les pailles en plastique à usage unique deviennent donc des dispositifs médicaux.

Or, les pailles en plastique à usage unique sont indispensables pour certaines personnes handicapées. Qu'elles soient paralysées du fait de leur maladie neuromusculaire ou qu'elles aient d'importants mouvements involontaires et une rigidité musculaire à cause de leur infirmité motrice cérébrale, beaucoup sont dans l'impossibilité d'utiliser leurs membres supérieurs et n'ont pas d'autres choix que de recourir à ce précieux accessoire. Elles ne savent par ailleurs pas utiliser les substituts qui commencent à arriver sur le marché, cela pour plusieurs raisons :

- Les matériaux de substitution :
  - Les pailles de métal et de bambou sont trop rigides et ne peuvent pas être pliées : elles peuvent causer des blessures à la bouche, en particulier pour les personnes ayant des mouvements involontaires... Ces blessures peuvent avoir de très lourdes conséquences médicales;
  - Les pailles en carton sont trop souples, trop facilement écrasées entre les dents ou les gencives, impossibles à utiliser avec des boissons chaudes. Elles modifient le goût des boissons. De plus, elles ne peuvent pas être pliées ;
  - Les pailles en silicone sont être très difficiles à nettoyer efficacement.
- En ce qui concerne l'hygiène :
  - Les pailles en matériaux réutilisables sont source de craintes liées aux virus et aux bactéries (risque d'infection des voies respiratoires, herpès, mycoses...) ;
  - Elles doivent être nettoyés très soigneusement et leurs utilisateurs doivent compter sur d'autres personnes pour le faire avec tous les problèmes que cela implique ;
  - De plus, beaucoup de personnes qui doivent utiliser des pailles ne disposent pas de lave-vaisselle.
- En ce qui concerne les coûts :
  - Les utilisateurs de pailles ont besoin d'une grande quantité de pailles. Les pailles en plastique sont pratiques car elles sont disponibles à un coût très faible, tant pour les particuliers que pour les entreprises ;
  - Payer quelqu'un pour le nettoyage des pailles réutilisables a un coût certain même si très difficile à évaluer ;
  - Le coût du nettoyage vient s'ajouter au coût d'achat.

Il va de soi que l'environnement doit être préservé mais cela ne peut pas se faire au détriment de la qualité de vie et de l'autonomie des personnes en situation de handicap.

Le CSNPH et le BDF souhaitent savoir où en sont les discussions de la Commission Santé de la Chambre sur cette proposition de loi ? Y-a-t-il eu, depuis septembre dernier, des amendements afin de prendre en compte des besoins spécifiques des personnes dont nous avons décrit les besoins ? Si oui, quels en sont la teneur ?

D'avance, nous vous remercions pour votre réponse et vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres et Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du CSNPH  
La Présidente :



Gisèle MARLIÈRE

Au nom du BDF  
Le Président :



Pierre GYSELINCK